

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le

ID : 071-217102672-20250722-2025043-DE

SEANCE DU 22 JUILLET 2025

DELIBERATION N° 2025 / 043

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux juillet à vingt heures et trente minutes

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 17 juillet 2025, affichée le 17 juillet 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 17/07/2025	Affichage du 17/07/2025	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 14	Secrétaire de séance P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert		Présent	
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent	
	REDOUTEY Franck	Absent	LORENZINI-DESMAIZIERES.Anne			Pouvoir F.ROUGEOT
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny			Pouvoir H.JACQUEROUX
	THEVENARD Thomas	Pouvoir J.DEAL	Contre :		Abstention :	Pour : 14
OBJET	REMBOURSEMENT A UN ELU					

M Le Maire de Lugny,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider d'assurer le remboursement des dépenses engagées par le Maire ou les élus, dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

CONSIDERANT les avances de frais suivantes :

- D'un montant de 97,65 € présentées par M Le 1^{er} Adjoint pour l'achat de matériaux en destination de l'aménagement des containers destinés aux associations de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le remboursement des dépenses suivantes :

- Montant de 97,65 € présentées par M Le 1^{er} Adjoint pour l'achat de matériaux en destination de l'aménagement des containers destinés aux associations de la commune.

PRECISE que toutes les demandes de remboursements seront validées par la secrétaire seulement avec justificatifs et seulement l'achat de matériaux en destination de l'aménagement des containers destinés aux associations de la commune, à défaut, toute autre demande sera représentée lors d'un nouveau Conseil Municipal.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au budget 2025 de la Commune

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
G.GALÉA

Le Secrétaire de Séance,
P.GOURLAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 22 JUILLET 2025

DELIBERATION N° 2025 / 042

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux juillet à vingt heures et trente minutes

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 17 juillet 2025, affichée le 17 juillet 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 17/07/2025	Affichage du 17/07/2025	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	11	14	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert		Présent	
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent	
	REDOUTEY Franck	Absent	LORENZINI-DESMAZIERES Anne			Pouvoir F.ROUGEOT
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny			Pouvoir H.JACQUEROUX
	THEVENARD Thomas	Pouvoir J.DEAL	Contre :		Abstention : 01	Pour : 13
OBJET	COMPLEMENT DELIBERATION N°2024/081 DU 13/11/2024 SUITE à L'OUVERTURE DU POSTE DE RÉDACTEUR					

M Le Maire de Lugny,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L327-3 et suivants,

VU le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

VU La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

VU le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU l'arrêté de détachement en date du 11/12/2024, à effet du 13/12/2024, pour effectuer un stage dans le grade de Rédacteur, classant l'agent au 8^{ème} échelon, Indice brut 478, Indice majoré 420, avec une ancienneté de 6 mois,

VU la délibération n°2024/081 du 13/11/2024,

Il convient de préciser les points suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 :

Pour donner suite à la nomination de l'agent et à la création de l'emploi de rédacteur, il convient de préciser le classement ci-dessous :

Poste de Rédacteur : 8^{ème} échelon, Indice Brut 478, Indice Majoré 420, avec une ancienneté de 6 mois,

ARTICLE 2 :

M Le Maire est chargé de veiller à la bonne classification de l'agent.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

G.GALÉA

Le Secrétaire de Séance,

P.GOURLAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le

ID : 071-217102672-20250722-2025041-DE

SEANCE DU 22 JUILLET 2025

DELIBERATION N° 2025 / 041

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux juillet à vingt heures et trente minutes

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 17 juillet 2025, affichée le 17 juillet 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 17/07/2025	Affichage du 17/07/2025	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 14	Secrétaire de séance P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert		Présent	
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent	
	REDOUTEY Franck	Absent	LORENZINI-DESMAIZIERES.Anne			Pouvoir F.ROUGEOT
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny			Pouvoir H.JACQUEROUX
	THEVENARD Thomas	Pouvoir J.DEAL	Contre :		Abstention : 01	Pour : 13
OBJET	FERMETURE DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE					

M Le Maire de Lugny,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

CONFORMEMENT à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard,

- compte tenu de la revalorisation des postes de secrétaires de mairie,
- compte tenu qu'un agent actuellement en poste a pu bénéficier du dispositif,
- compte tenu de la réussite à la période de stagiairisation au poste de Rédacteur de l'agent concerné,

Il convient de supprimer l'emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe d'une durée de 35h00 hebdomadaire et ce à compter du 22/07/2025.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial, sous réserve de l'avis favorable, Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi cité ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 :

DE SUPPRIMER un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

ARTICLE 2 :

DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 22/07/2025.

ARTICLE 3 :

DE PRÉVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ARTICLE 4 :

Que M Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

G.GALÉA

Le Secrétaire de Séance,

P.GOURLAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le

ID : 071-217102672-20250722-2025040-DE

SEANCE DU 22 JUILLET 2025

DELIBERATION N° 2025 / 040

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux juillet à vingt heures et trente minutes

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 17 juillet 2025, affichée le 17 juillet 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 17/07/2025	Affichage du 17/07/2025	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 14	Secrétaire de séance P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert		Présent	
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent	
	REDOUTEY Franck	Absent	LORENZINI-DESMALZIERES.Anne			Pouvoir F.ROUGEOT
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny			Pouvoir H.JACQUEROUX
	THEVENARD Thomas	Pouvoir J.DEAL	Contre :		Abstention :	Pour : 14
OBJET	DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT					

M Le Maire de Lugny,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13 ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

CONSIDÉRANT la mise en disponibilité d'un agent au service scolaire au grade de « Faisant fonction » ATSEM ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, il convient de recruter afin d'assurer la continuité du service ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2021/031 ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

D'AUTORISER M Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

D'AUTORISER M Le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements pour la période du 01/09/2025 au 31/12/2025 pour une durée hebdomadaire maximum de 15h (annualisée).

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

DE PRÉVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

G.GALÉA

Le Secrétaire de Séance,

P.GOURLAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY****SEANCE DU 22 JUILLET 2025****DELIBERATION N° 2025 / 039****L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux juillet à vingt heures et trente minutes**

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 17 juillet 2025, affichée le 17 juillet 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 17/07/2025	Affichage du 17/07/2025	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 14	Secrétaire de séance P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert		Présent	
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent	
	REDOUTEY Franck	Absent	LORENZINI-DESMAIZIERES Anne			Pouvoir F.ROUGEOT
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny			Pouvoir H.JACQUEROUX
	THEVENARD Thomas	Pouvoir J.DEAL	Contre :		Abstention :	Pour : 14
OBJET	RECONDUCTION EMPLOI APPRENTI BP JARDINIER ET SERVICE					

M Le Maire de Lugny,**VU** le Code général des collectivités territoriales,**VU** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,**VU** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,**VU** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,**CONSIDÉRANT** la délibération n°2023/064**CONSIDÉRANT** la demande de l'actuel apprenti pour une prorogation en vue de préparer un BP Aménagement paysager,**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;**M Le Maire** demande à l'assemblée s'ils seraient d'accord afin de proroger le contrat apprenti pour une durée de 2 ans afin que l'agent puisse préparer en alternance un BP Aménagements paysagers,

Il préciser que le coût serait de :

- Coût de la **formation annuelle** : 6 858 € sauf si une demande de prise en charge a été faite auprès du CNFPT
- **Salaires 1^{ère} année** du 01/09/25 au 31/08/26 : 39 % du SMIC soit 702.70 €
- **Salaires 2^{ème} année** :
 - du 01/09/2026 au 31/10/2026 (anniversaire Majorité) : : 39 % du SMIC soit 702.70
 - du 01/11/2026 au 31/08/2027 : : 60 % du SMIC soit 1 081.08 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**DÉCIDE** de conclure dès le 01/09/2025, à un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
TECHNIQUE	1	BP Aménagement paysager	Du 01/09/2025 au 31/08/2027

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

G.GALÉA

Le Secrétaire de Séance,

P.GOURLAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY****SEANCE DU 22 JUILLET 2025****DELIBERATION N° 2025 / 038**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux juillet à vingt heures et trente minutes

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 17 juillet 2025, affichée le 17 juillet 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 17/07/2025	Affichage du 17/07/2025	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 14	Secrétaire de séance P. GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert		Présent	
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent	
	REDOUTEY Franck	Absent	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne			Pouvoir F. ROUGEOT
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny			Pouvoir H. JACQUEROUX
	THEVENARD Thomas	Pouvoir J. DEAL	Contre : 07	Abstention : 07	Pour : 07	

*Pas de prépondérance suite vote par bulletin secret***OBJET****CONVENTION CARRIERE DE LUGNY
EXTENSION D'EXPLOITATION****M Le Maire de Lugny,****VU** la délibération n°2023/043 du 19/07/2023,**VU** la délibération n°2025/024 du 09/04/2025,

Rappel :

- La carrière existante étant d'une superficie de 7ha470, l'extension sera de 7ha260,
- La convention porte sur le projet d'extension d'exploitation de la carrière de roches massives situées au nord de la carrière existante (parcelles de bois 335 et 336).

CONSIDERANT le courrier reçu en mairie de GROSNE TERRASSEMENT demandant à M Le Maire de proposer aux élus de réexaminer sa proposition de convention concernant la location de deux parcelles de bois 335 et 336.

La société GROSNE Terrassement précise qu'ils récemment effectué une cessation d'activité sur la partie de Burgy et que son projet entre dans le cadre d'une extension soigneusement planifiée fin de minimiser son impact sur l'environnement. L'exploitation de la carrière en tranchée permettra de réduire considérablement l'impact visuel. En intégrant le relief naturel du terrain, cette méthode d'extraction contribuera à préserver le paysage environnant et à limiter la déforestation. Le site sera bien entendu remis en état après l'exploitation, favorisant ainsi la régénération de la végétation et la biodiversité locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE après divers échanges, de ne pas donner autorisation à M Le Maire afin de signer la convention avec la société GROSNE Terrassement pour le projet d'extension d'exploitation de la carrière de roches massives située au nord de la carrière existante (parcelles de bois 335 et 336).

La carrière existante étant d'une superficie de 7ha470, l'extension sera de 7ha260.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

G. GALÉA

Le Secrétaire de Séance,

P. GOURLAND

